Date de naissance : Adresse: Date: / 2022 **Facturation annuelle - Tarif BTS** Participation Familiale 950,00€ À régler à la 1° inscription Cotisation Enseignement Catholique 87,00€ Frais de dossier 50,00€ Assurance Individuelle Corporelle 9,00€ **Arrhes BTS** 200,00€ 19,00€ Association Parents d'Elèves * Les arrhes versées ne seront pas rendues si l'élève se désiste, Transport Pédagogique 23,00€ démissionne ou quitte l'établissement suite à une décision Frais périscolaires 23,00€ disciplinaire avant la fin des cours de juillet. Carte magnétique 7,00€ * Les arrhes seront rendues si l'élève n'est pas accepté dans notre TOTAL 1 118,00 € établissement. Carte, Repas et Paiement de la facture annuelle La carte d'identification magnétique vous permet d'ouvrir le portillon du lycée et à la cantine les jours de cours. Carte magnétique Les BTS souhaitant manger à Maraillac doivent recharger leur carte avant d'aller consommer, au kiosque à l'accueil en espèces ou par chèque, et repas ou par carte bancaire en ligne. Les tarifs unique BTS est de 4,79 € par repas. Une carte perdue doit être remplacée au tarif de 7 €. Par prélèvement : mensuels sur 9 mois, lissé jusqu'en mai. Tout changement de RIB doit être signa<u>lé au plus tard le</u> 25 du mois précédent le prélèvement. Paiement de la facture Par chèques: le lycée doit recevoir, au plus tard le 17 octobre 2022, la totalité de la somme due en 1 ou plusieurs chèques (jusqu'à 7) en annuelle respectant l'échéancier ci-dessous, les chèques sont à l'ordre de "OGEC MARILLAC". En espèces ou par virements : vous devrez vous acquitter de la facture annuelle sur un maximum de 7 échéances d'octobre à mars selon Les cotisations l'échancier ci-dessous. Notre RIB figurera sur la facture annuelle. d'enseignement catholiques et Pour tout chèque ou prélèvement rejeté, 10 € seront facturés pour frais bancaires et de gestion. d'assurance sont dues En cas de non paiement supérieur à 3 mois, des frais de retard de 31 % seront ajoutés et à votre solde dû. même en cas de Pour les départs en cours d'année, seule la participation familiale peut prétendre à un avoir, au prorata, et déduit du solde dû, sans démission en cours d'année Dans le cas où la facture ne serait pas soldée au 15 juin de l'année en cours, votre compte sera transmis à une compagnie extérieure de recouvrement pour le total dû, les frais de recouvrement seront à votre charge. Paiement par chèque, Date limite de paiement Prélèvements virement ou espèces Le 8 septembre 2022 126,00€ Le 8 octobre 2022 201,24€ 124,00 € Le 8 novembre 2022 124,00 € 190,06€ 145,34 € e 8 décembre 2022 124,00 € Échéancier selon le mode de paiement e 8 janvier 2023 145,34 € 124,00 € Le 8 février 2023 124,00 € 145,34 € Le 8 mars 2023 145,34 € 124,00€ Le 8 avril 2023 124,00 € 145,34 € Le 8 mai 2023 124.00 € 1 118,00 € Total échelonné 1 118,00 € SIGNATURE(S) En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à régler la facture annuelle En cas de difficultés, vous pourrez en toute confidentialité joindre Mme Delcher, attachée de gestion, par téléphone au 04 30 44 91 82, par e-mail : j.delcher@lpmarillac.fr , sur École Directe ou en personne. En signant ce contrat, vous confirmez avoir pris connaissance des conditions, et vous vous engagez, si votre enfant est accepté dans notre établissement, à respecter l'échéancier de paiement ci-dessus sous peine de $\,$ frais de retard de 31 % et de frais de recouvrement si non paiement. NOM et Prénom du payeur 1 : NOM et Prénom du payeur 2 : Téléphone : ... Γéléphone : ... <u> Signature du payeur 1</u> : Payeur à la hauteur de : <u>Signature du payeur 2 :</u> précédée de la mention "lu et approuvé" précédée de la mention "lu et approuvé" Paveur à la hauteur de : 100% 50% autre : précisez autre : précisez Signature du chef d'établissement : Date de signature :

CONTRAT FINANCIER AVEC L'OGEC MARILLAC 2022/2023